

**ARRETE REGLEMENTANT A TITRE TEMPORAIRE LA CIRCULATION  
LORS DE TRAVAUX DE RECALIBRAGE DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES AU  
NIVEAU DE L'ACCES DU CIMETIERE – ROUTE DE LA BOUTIQUE**

**Le Maire de Chênex,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;  
**Vu** la demande de l'entreprise BORTOLUZZI SAS, en date du 22/02//2024, afin de réaliser les travaux de recalibrage du réseau d'eaux pluviales au niveau de l'accès au cimetière, Route de la Boutique.

**Considérant** qu'en raison du déroulement de ces travaux en agglomération, effectués par l'entreprise BORTOLUZZI SAS, il est nécessaire de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 29/02/2024 au 04/03/2024 inclus, la circulation est réglementée en agglomération sur la Route de la Boutique pour permettre la réalisation des travaux de recalibrage du réseau d'eaux pluviales.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation et de stationnement qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :

- **Restriction sur section courante**
- **Deux sens de circulation concernés**
- **Fermeture à la circulation exceptée pour le transports scolaires**
- **Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 0m**
- **Suppression de voie**
- **Interdiction de stationner et circuler pour les véhicules légers et poids lourds**
- **Neutralisation des stationnements au droit du cimetière**
- **Route barrée avec itinéraire de déviation par Valleiry**

**ARTICLE 3 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise BORTOLUZZI SAS.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté, qui sera affiché, sera transmis à :

- La police municipale pluricommunale du Vuache ;
- L'entreprise BORTOLUZZI SAS

Fait à Chênex, le 27.02.24

Le Maire,  
Pierre-Jean CRASTES.



Télétransmis en Sous-Pref et affiché le :